



ARRETE MUNICIPAL N° 04-2024

Le Maire de la Commune d'Avril,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu l'intérêt général ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire.

Considérant que pour permettre le bon déroulement des tests il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1. : Le dimanche 18 février 2024 à compter de 9h30 jusqu'à 12h, la circulation sera perturbée dans les rues de la Libération, rue Pasteur et la rue de Mance.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par la commune. Elle sera chargée de prévenir les riverains de la zone de la manifestation.

Article 3. : Monsieur le Maire d'Avril

Monsieur le Commissaire de Police de Briey

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à AVRIL, le 14 février 2024

**Le Maire
Didier DANTE**

